



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2635**

commune (s) :

objet : Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2635**

objet :	Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 5 accords-cadres à bons de commande portant sur les travaux de marquage pour la signalisation au sol.

Les prestations relatives aux présents marchés de travaux, pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces prestations feraient l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°,
- lot n° 2 : Lyon 3°, Villeurbanne,
- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin,
- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis Les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune,
- lot n° 5 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu.

Les 5 lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Le lot n° 1 comporterait un engagement minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 1 800 000 €HT, soit 2 160 000 €TTC et, sur 4 ans, un minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, et maximum de 3 600 000 €HT, soit 4 320 000 €TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 900 000 €HT, soit 1 080 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, et maximum de 1 800 000 €HT, soit 2 160 000 €TTC.

Le lot n° 3 comporterait un engagement minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et maximum de 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC et, sur 4 ans, un minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC, et maximum de 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC.

Le lot n° 4 comporterait un engagement minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et, sur 4 ans, un minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC.

Le lot n° 5 comporterait un engagement minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC, et sur 4 ans, un minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, et maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 5 accords-cadres à bons de commande portant sur les travaux de marquage pour la signalisation au sol.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés conclus ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, avec un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et, sur 4 ans, un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC,

- lot n° 2 : Lyon 3°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et un montant maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et, sur 4 ans, un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC et un montant maximum de 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et, sur 4 ans, un montant minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et un montant maximum de 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC,

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Charbonnières les bains, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis Les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, avec un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et, sur 4 ans, un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un montant maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC,

- lot n° 5 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu avec un montant minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et un montant maximum de 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans et, sur 4 ans, un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et un montant maximum de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC.

5° - Les dépenses, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et investissement - chapitres 011 et 23 sur diverses opérations - exercices 2019, 2020 et éventuellement 2021, 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.